IMPRIMERIE DE L'ABEILLE,
située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.

CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Cet abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra mettre un terme à son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les vis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertions, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

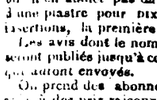

Le bateau-à-vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du bas du chemin à coulisses pour les ports susdits les lundis, mercredis et vendredis, à 9 heures du matin avec la malle des Etats-Unis;

Les passagers devront profiter du départ des chars, à 8 heures.

Le CORSAIR partira également de l'embarcadère près Covington, les mardis, jeudis et samedis à huit heures du matin, et arrivera au chemin-à-coulisses à l'heure du dîner. Ceux qui désireraient déjeuner au lac, peuvent s'adresser à l'Hôtel Washington, à M. Wilson.

On ne donne aucun repas à bord.

Le fret destiné à être embarqué sur le *Corsair* devra être envoyé la veille, ou par les chars de 7 heures du matin. Tous les effets sont aux risques des propriétaires.

20 fév Wm. BAGLEY.

POUR TAMPICO—La belle goëlette une voile A 1, doublée et chevillée en cuivre CREOLE, capitaine R. S. Gird, partira sous peu pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Conti, ou à HARRISON, BROWN & co.

14 mars 117, rue Royale.

POUR HAVRE—Le navire fin voilier, de première classe OLYMPIA, maintenant en chargement, partira immédiatement. Pour fret de 150 balles de coton ou passage, s'adresser à

11 mars F. PERRET & GALLY, rue Toulouse.

POUR VERA CRUZ—La goëlette ESPERANZA, avantageusement connue sous le nom de Alice, partira du 20 au 25 du courant du courant pour ledit port. Pour fret et des passagers qui se sont bien traités, s'adresser au capitaine à bord, ou au no. 115, rue Royale, entre St. Louis et Toulouse. 13 mars

POUR TAMPICO.—La belle et neuve goëlette BEE capitaine J. Hull, doublée et chevillée en cuivre, ayant la majeure partie de son chargement prêt, partira sous peu. Pour passage, et reste du fret s'adresser à (13 mars) GARCIA, BUYO et co.

POUR LA MOBILE—(par la rivière)—La goëlette EMPIRE, capitaine Brooks, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis les magasins bleus ou a

12 mars TOURNE & BECKWITH,

POUR MARSEILLE.—Le navire fin voilier, la VILLE DE MARSEILLE, partira sous peu pour le port susdit. Pour fret ou passage, s'adresser à JULES LE BLANC & co.

9 mars rue Royale, no 103.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut : Qu'il soit connu que *Sampson Blossman* demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, régiste des testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Et étant à ma connaissance que le dit Sampson Blossman est devenu acquéreur de la propriété ci-après décrite et vendu par MM. Hewlett & Bright encanteurs pour la ville et Paroisse de la Nouvelle-Orléans, le 29 janvier dernier, d'après un ordre de cette cour en date du 22 décembre 1834, dans la succession de feu Moses Smith Mecker, lequel ordre fut rendu sur la demande des exécuteurs testamentaires du dit defunt.

DESCRIPTION DE LA PROPRIETE.

Trois lots de terre situés dans le faubourg Marigny ayant chacun 25 pieds 6 pouces de face sur la rue Champs Elisées sur le Chemin à Coulisses de Ponchartrain, sur 102 pieds 10 1-2 pouces de profondeur, entre les rues Craps et Amour, ces trois lots de terre se touchant et ont chacun une bâtisse en briques à deux étages dans le fond, comme sur plan exposé le jour de la vente et désigné par les nos. 3, 4 et 5.

Un autre lot de terre situé aussi dans le faubourg Marigny désigné par le no. 8, dans le carré no. 96, comme sur le plan fait par le voyer de la ville le 1er. de septembre 1831. Le dit lot de terre mesurant 50 pieds 8 pouces de face sur la rue de la Vertu sur 150 pieds de profondeur entre les rues Français et le Canal Marigny.

Le prix de la vente faite comme il est dit ci-dessus au dit Sampson Blossman est comme suit savoir : pour le lot numéro 3, dix-sept cent piastres ; pour les lots nos. 4 et 5 trois mille deux cent piastres et pour le lot no. 8, soixante piastres faisant ensemble la somme de $4960 payable comme suit, savoir : L'acquéreur s'obligant à payer les billets de feu Moses Smith Mecker et prenant la reversion de l'hypothèque, savoir : sur le lot no. 3, faisant face à la rue Champs Elisées $366 66 2-3 100. due le 6 avril 1835, et $366 66 2-3 100 due le 6 avril 1836 ; et sur les lots no. 4 et 5 faisant aussi face à la rue Champs Elisées $733 33 1-3 100 du le 6 avril 1835 ; et $733 33 1-3 100 du le 6 avril 1836 et la balance de plus que le montant de dit hypothèque payable à 6, 12 & 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations sur la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans 30 jours à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 16ème. jour du mois de mars A. D. 1835.

18 mars W. F. C. DUPLESSIS, reg. des test.

PARISH OF ORLEANS—Court of Probates—The State of Louisiana—To all whom these presents may concern—greeting—Know ye that Sampson Blossman, a resident of the city of New Orleans, and ex-officio clerk of the court of probates, in and for the parish and city of New Orleans aforesaid, for a monition or advertisement, in conformity to the act of the legislature of the state, entitled "an act for the further assurance of titles to purchasers at judicial sales," approved on the 10th March, 1834, and it being to me known, that the said Sampson Blossman, became the purchaser of the property hereinafter described, and sold by Messrs Hewlett & Bright, auctioneers of the parish and city of New Orleans, on the 29th of January last past, pursuant to a decree made by the aforesaid court of probates, on the 22d day of December, last past, in the matter of the succession of Moses Smith Mecker, and which said decree was granted, on the application of the testamentary executors of said deceased.

DESCRIPTION OF PROPERTY.

Three lots of ground situated in faubourg Marigny, having each 25 feet 6 inches front on Champs Elysees st. on the Pontchartrain rail road, by 102 feet 10 1-2 inches in depth, between Cramp and Amour streets; these lots adjoin each other, and have each a 2 story brick building in the rear, as per plan exposed at the time of sale, and are designated by the nos 3, 4 and 5.

Another lot of ground situated also in the suburb Marigny, designated by the no 8, in square no 96, as per plan made by the city surveyor on the 1st September, 1831, said lot measuring 50 feet 8 inches front on Nertue street, by 150 feet in depth, between Francais st. and the canal Marigny.

The consideration of sale so made as aforesaid, to the aforenamed Sampson Blossman, was as follows, to wit: for lots no 3, 1700 dollars; for lots 4 and 5, 3,200 dollars, and for lot no 8, 60 dollars, making together the sum of 4,960 dollars, payable as follows to wit: the purchaser assumes the payment of the notes of the deceased Moses Smith Mecker, and the reversion of the mortgage, appertaining, viz: on lot no 3, fronting Champs Elysees street, $366 66 2-3 due 6th April 1835, and $366 66 2-3 due the 6th of April, 1836; and on lots 4 and 5 also fronting Champs Elysees street, $733 33 1-3 due on the 6th April, 8135, and $733 33 1-3 due on the 6th April, 1836, and the balance over and above the amount of the aforesaid mortgage, payable at 6, 12 and 18 months, in approved endorsed notes, with special mortgage on the property sold, until final payment.

Wherefore all persons who can set up any right, title or claim in and to the property herein described, in consequence of informality in the order, decree, or judgment before recited and under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements or advertisements, in time or manner of sale, or for any other cause of defect whatsoever, are hereby cited and admonished to show cause within thirty days from the publication hereof why the sale so made as aforesaid, should not be confirmed and homologated in accordance with the application of said purchaser.

Witness my hand and the seal of said court of probates, this 10th day of March, A D 1835.

W F C DUPLESSIS
march 18 register of wills.

A VENDRE—1000 barils chaux de Thomastown, de première qualité; charbon de bois, bois de chauffage, sable blanc de Pensacole; bois de charpente de toute dimension; s'adresser No 50, Champs Elysees, en face du Rail Road. [16 mars—1m] AD. MARIGNY.

ETAT DE LA LOUISIANE.—A tous ceux que ces présents concernent, salut : Attendu que la Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle Orléans, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au *register des testaments, dans et pour la ville et paroisse* de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des Preuves dans et pour les dites ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, dans lequel office fut enrégistré le dit acte de vente, le cinquième jour de février 1835, pour une monition ou avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé, "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, Qu'il soit donc connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane, et de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, le temps ou le mode de la vente, ou pour autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours, à dater de la publication de cet avis dans les papiers publics, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée. La dite propriété fut vendue par le shérif de la paroisse d'Orléans le 19 mars 1834, en vertu d'un ordre de saisie et de vente rendu le 29 janvier 1834, dans un procès intitulé "La Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle Orléans versus lots de terre appartenant à la succession de John McNeil, à laquelle vente la dite compagnie de canal et de banque de la Nouvelle Orléans s'est rendue acquéreur de tous les susdits lots, à l'exception du lot numéro cent cinquante neuf, pour le prix de trois mille quatre cent quatre vingt quinze piastres comptant.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire ;

Ces seize lots de terre situés dans le faubourg Delordette ville, et formant partie d'un morceau de terre acheté par la dite compagnie de canal et de banque de la Nouvelle Orléans, de madame Louise Delord Sarpy, épouse de Dominique François Burthe, par acte passé pardevant G. R. Stringer, notaire public, le vingt mai mil huit cent trente et un, et désigné sur le plan tiré par Richard Delafield, capitaine des ingénieurs, et ingénieur de la dite compagnie de canal et de banque de la Nouvelle Orléans, daté mars mil huit cent trente deux, et déposé dans l'office du dit G. R. Stringer, alors notaire public, sous les numéros cent vingt deux, cent cinquante sept, cent cinquante huit, cent cinquante neuf, cent soixante un, cent soixante, cent soixante trois, cent soixante quatre, cent soixante cinq, cent soixante six, cent soixante sept, deux cent soixante quatorze, deux cent soixante quinze, deux cent soixante seize, deux cent soixante dix sept, deux cent soixante dix huit, mesurant, selon la mesure anglaise, comme suit, savoir :

Lot no. cent vingt deux, mesurant vingt six pieds de face sur Julia street landing, sur une profondeur de cinquante neuf pieds sur le côté le plus près de la rue Circus, et de cinquante neuf pieds sur le côté opposé, borné dans le fond par la ligne du faubourg Ste. Marie.

Les dits lots numéros cent cinquante sept, cent cinquante huit, cent cinquante neuf et cent soixante, mesurant chacun, vingt cinq pieds de face sur la rue St. Paul, entre Julia street landing et la rue Girod, sur une profondeur de cent vingt neuf pieds six pouces sur la ligne qui les sépare du lot no cent cinquante six et de cent vingt neuf pieds et 1 pouce sur le côté contigu au lot no. cent soixante et un; le dit lot no cent soixante et un mesure vingt cinq pieds de face sur la rue St. Paul, et vingt trois pieds dans le fond, sur une profondeur de cent vingt neuf pieds un pouce sur le côté contigu au lot no cent soixante et borné du côté opposé par le lot cent soixante deux.

Le dit lot no cent soixante trois, mesure vingt sept pds de face sur la rue St. Pierre, entre Julia street landing et la rue Girod, et soixante treize pieds dans le fond, par une profondeur de cent vingt neuf pieds trois pouces sur le côté contigu au lot numéro cent soixante quatre, et borné sur le côté opposé par la ligne du faubourg Ste. Marie, Les dits numéros cent soixante quatre, cent soixante cinq, cent soixante six et cent soixante sept, mesurant chacun vingt cinq pieds de face à la rue St Pierre par une profondeur de cent vingt neuf pieds huit pouces à cent vingt neuf pieds trois pouces. Et les dits lots numérotés deux cent soixante quatorze, deux cent soixante quinze, deux cent soixante seize, deux cent soixante dix sept, et deux cent soixante dix huit, mesurant chacun vingt cinq pieds de face sur la rue Front, entre Julia street landing et la rue Hendersons, et ayant de profondeur environ 108 pieds dans la ligne qui le sépare du no 11, et dans l'autre ligne qui le sépare de la propriété de M. Henderson. Il s'étend sur l'arrière environ 55 pieds 7 pouces à partir de la rue Front et alors s'élargit au point de mesurer dans le fond 85 pieds 2 pouces 5 lignes. La propriété de la batture en face des deux lots nos 11 et 12 est aussi vendue avec ces dits lots; l'acquéreur prenant à jamais possession de la portion de terre de batture qui peut lui échoir dans l'alignement de la rue Front jusqu'au Mississipi, avec toutes les créations et alluvions qui peuvent résulter, ainsi que tous les droits riverains et autres droits appartenant aux propriétés faisant face au fleuve. On peut voir que le no 11 et sa batture, depuis l'encoignure des rues Robin et Front, ainsi que la ligne de démarcation de ces deux derniers lots, s'élargit beaucoup en s'étendant vers le fleuve; ce qui est également partagé comme on le voit sur le plan.

20 lots situés dans l'îlet formé par la rue Front, à l'Est, la rue Robin au nord, la Nouvelle Levée à l'Ouest, et le prolongement de la rue Laeourse et la limite inférieure de la batture publique dans le sud-ouest, ou la partie d'en haut.

No. 1 forme l'encoignure S. E. de la rue Front et de la ligne de démarcation des terres publiques; il mesure 30 pieds sur la partie Ouest de la rue Front sur 126 pds de profondeur ou de face, au long d'une banquette de 8 pieds de large qui sera rendue publique pour la convenance de ceux qui pourront acheter les lots faisant face aux dites terres publiques, et la dite banquette devant se prolonger depuis la Nouvelle Levée jusqu'à la rue Front. Ce lot mesure de l'autre côté 122 pieds 8 pouces et 22 pds dans le fond.

No. 2 est contigu au no 1; il mesure 40 pieds de face à la rue Front, sur une profondeur de 122 pieds 3 pouces dans la ligne qui le sépare ou no 1, et de l'autre côté 119 pieds 6 pouces sur 32 pieds 7 pouces dans l'arrière. Il y a sur ces deux lots nos 1 & 2, une bonne bâtisse en bois, maintenant occupée par M. W. T. Hepp pour son commerce étendu de charbon. Chacun de ces lots a droit à la portion de bâtisse qui s'y trouve. Il y a un bail passé avec M. W. T. Hepp, de deux ans, à partir du 1er avril suivant, pour cette bâtisse, ces deux lots et leurs battures. Le prix du bail est de $1000 par an. Ces deux lots sont donc vendus sujets au dit bail, dont le prix doit être partagé entre chaque lot.

No. 3, adjoignant au No. 2, mesure 40 pieds sur la rue Front, sur 119 pieds 6 pouces de profondeur dans la ligne qui le sépare du No. 2, et de l'autre côté 116 pieds 9 pouces sur 32 pieds 7 pouces de l'arrière.

No. 4, contigu au No. 3, mesurant 40 pieds de face à la rue Front, sur une profondeur de 116 pieds 9 pouces dans la ligne qui le sépare du No. 3, et 114 pieds de l'autre côté, sur 32 pieds 7 pouces de l'arrière.

No. 5, contigu au No. 4, mesure 40 pieds sur la rue Front, sur 114 pieds dans la ligne qui le sépare du No. 4, et 111 pieds 3 pouces de l'autre côté, avec 32 pieds 7 pouces sur l'arrière.

No. 6, contigu au No. 5, mesure 40 pieds de face à la rue Front sur 111 pieds 3 pouces dans la ligne qui le sépare du No. 5 et 108 pieds 6 pouces dans l'autre côté, sur 32 pieds 7 pouces dans l'arrière.

No. 7, contigu au No. 6, mesure 40 pieds sur la rue Front et est de 108 pieds 6 pouces dans la ligne qui le sépare du No. 6 et de 105 pieds 9 pouces de l'autre côté, sur 32 pieds 7 pouces de l'arrière.

No. 8, contigu au No. 7, forme l'encoignure N. E. des rues Front et Robin. Il mesure 40 pieds de face à la rue Front, et 105 pieds 9 pouces dans la ligne qui le sépare du No. 7. Il a aussi 103 pieds de face à la rue Robin, et 32 pieds 7 pouces sur l'arrière. Avec les 8 lots, ci-dessus décrits, il est aussi vendu la proportion, ou partie de batture qui revient à chaque lot dans leurs limites respectives depuis la partie orientale de la rue Front jusqu'au Mississipi, de sorte que les acquéreurs jouiront à perpétuité de tous les droits et privilèges appartenant aux propriétaires riverains, comme nous l'avons dit ci-dessus—Il faut observer que le No 8 est une encoignure, et qu'outre sa proportion de batture, il prend en face, ainsi que le No. 1, ayant la place publique pour sa limite supérieure. On se fera aisément une idée de la valeur de cette espèce de propriété, lorsqu'on saura que la formation de la batture a augmenté le terrain dans sa partie supérieure de 170 pieds depuis le 25 septembre 1828, jusqu'à la même date de l'année 1834, ainsi qu'on peut s'en assurer par l'inspection des plans dressés à ces deux différentes époques. Il faut aussi observer qu'il y a une ouverture d'environ 30 dégrés dans l'alignement des lots compris entre les Nos 1 et 8, dont le contenu est partage entre les dits lots, comme on le voit sur le plan. La portion de batture de lot No 1 s'étend dans toute sa largeur depuis la rue Front, jusqu'au fleuve, puisqu'il n'y a pas de banquette réservée de ce côté.

No. 9 a 30 pds. de face à la partie Sud de la rue Robin, sur une profondeur de 130 pieds 4 pouces dans la ligne formant l'arrière des Nos. 5, 6, 7 et 8, et de l'autre côté, 129 pieds 11 pouces, sur 20 pieds de l'arrière.

No. 10, contigu au No. 9, mesure 30 pieds de face à la rue Robin, sur une profondeur de 129 pieds 11 pouce dans la ligne qui le sépare du No. 9, et de l'autre côté 129 pieds 5 pouces, sur 20 de l'arrière.

No. 11 adjoignant le no 10 a 30 pieds de face à la rue Robin sur une profondeur de 129 pieds 5 pouces dans la ligne qui le sépare du no 10, et 129 pieds de l'autre côté, sur 20 pieds de l'arrière.

No. 12 forme l'encoignure N. O. des rues Robin et Nouvelle Levée; il a 39 pieds de face à l'Est de la rue de la Nouvelle Levée et la même dimension sur l'arrière, et 105 pieds de face à la rue Robin. Il y a sur ce lot une excellente maison en bois à deux étages, sur fondations en briques; une galerie couverte règne tout autour du 2me. étage qui contient 4 chambres à coucher d'un bon genre, et deux grandes chambres basses, avec cuisines, logemens de domestiques, citerne, etc. dans la cour. C'est une bonne maison, bien conditionnée, qui se loue à présent avec jouissance de la batture $1,200 par an.

No. 13, contigu au no 12, a 30 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, et la même largeur sur l'arrière. Sa profondeur est de 105 pieds entre lignes parallèles.

No. 14 joignant le no 13 et de mêmes dimensions.

No. 15 contigu au no 14 et do

No. 16, adjoignant no 15 a trente pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 105 pieds dans la ligne qui le sépare du no 15 et de 89 pieds de l'autre côté, sur une largeur de 28 pieds 6 pouces de l'arrière.

No. 17 forme l'encoignure S. O. de la rue de la Nouvelle Levée et de la batture publique, ayant 17 pieds 3 pouces de face à la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 89 pds dans la ligne qui le sépare du no 16, et 80 pds de face sur la banquette ci-dessus mentionnée de 8 pieds de large, courant, de la rue de la Nouvelle Levée, jusqu'à la rue Front. Le dit lot est limité sur l'arrière par une ligne de 53 pieds 6 pouces d'étendue.

No. 18 adjoignant l'arrière du no 17, a 34 pieds 2 pouces de face sur la susdite banquette, et une profondeur dans les lignes de l'arrêro des nos 16 et 17 de 81 pieds 6 pouces, et de 93 pieds 8 pouces de l'autre côté; la limite de l'arrière est de 20 pieds.

No. 19 contigu au no 18 a 34 pieds 2 pouces sur la dite banquette, et sa profondeur est, dans la ligne qui le sépare du no 18, de 93 pieds 7 pouces, de l'autre côté, de 105 pieds 7 pouces et demi, et de l'arrière 20 pieds.

No. 20 touchant le no 19 a aussi 34 pieds 2 pouces au la susdite banquette, et une profondeur, dans la ligne qui le sépare du no 19, de 105 pieds 7 pouces et demi, et de l'autre côté, qui forme l'arrière des lots nos 1, 2, 3 et 4, de 117 pieds 8 pouces, et son arrière est de 20 pieds.

MOULIN A SCIE.

Il sera vendu au même lieu et place cette belle bâtisse connue sous le titre de "Moulin à scie de Byrne", avec sa machine à vapeur, gréement, machines et appareux de toute espèce que contient à présent l'établissement, le tout devant être enlevé 60 jours après la vente. La machine à vapeur et la mécanique sont de la meilleure espèce et conviennent parfaitement à un moulin à scie du premier ordre, en les enlevant et les transportant ailleurs.

Bail.—Il sera aussi vendu le temps à courir du bail d'une grande étendue de terre louée par le dit Byrne, de M. A. Cabaret, et devant expirer le 1er. mars 1840. Le dit terrain est situé immédiatement sur l'arrière du moulin à scie de Byrne. Il a environ 140 pieds de face à la Nouvelle Levée, et 210 sur la rue Lacourse, ainsi que 195 pieds sur la rue Tchoupitoulas. La profondeur de la façade depuis la Nouvelle Levee jusqu'à Tchoupitoulas est d'environ 400 pieds. Il conserve sa largeur de 195 jusqu'à environ 210 en arrière de la rue Tchoupitoulas, et la partie faisant face à la Nouvelle Levée s'élargit d'un côté d'environ 290 pieds dans la forme d'un angle irrégulier, pour autres limites et détail voyez le plan.

Il y a sur ce lot une longue file d'écuries et de hangars, avec un beau grenier à maïs et un à foin, et est entouré de bonnes clôtures avec portes, etc; les bâtisses appartiennent à l'acquéreur à l'expiration du bail, et il peut les enlever. Le prix du bail est de $30 par mois, payable par trimestre à M. Cabaret. L'acquéreur du dit bail devra aussi payer quelques petites taxes telles qu'elles sont mentionnées dans le suivit, ce qui avec tous les détails du dit bail sera expliqué à la vente, ou avant, si on le désire.

26 Lots situés dans l'îlet borné par la rue de la Nouvelle-Levée du côté est, à la continuation de la rue Robin du côté sud, du côté ouest de la rue Tchoupitoulas, et de la rue Henderson, du côté nord.

No. 1, formant l'encoignure nord est des rues de la Nouvelle Levée et Henderson, mesure 30 pieds de face du côté ouest de la rue de la Nouvelle-Levée, sur 103 pieds 7 pouces 2 lignes de face et de profondeur à la rue Henderson, et la même mesure sur l'autre côté de la ligne, par 30 pieds sur le derrière.

No. 2, adjoignant au no. 1, mesure aussi 30 de face à la rue de la Nouvelle-Levée, même mesure sur le derrière, sur 103 pieds 7 pouces 2 lignes sur la ligne no. 1, et même mesure sur l'autre côté de la ligne.

No. 3, adjoignant au no. 2, est de même dimensions.
No. 4, adjoignant au no. 3, est de même dimensions.
No. 5, adjoignant au no. 4, est de même dimensions.
No. 6, adjoignant au no. 5, est de même dimensions.
No. 7, adjoignant au no. 6, est de même dimensions.
No 8, adjoignant au no. 7, est de même dimensions.
No. 9, adjoignant au no. 8, est de même dimensions.
No. 10, adjoignant au no. 9, est de même dimensions.
No. 11, adjoignant au no. 10, est de même dimensions.

No. 11, formant l'encoignure sud-est de la rue de la Nouvelle Levée, et la continuation de la rue Robin, mesure 56 pieds 6 pouces sur la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur et face de 111 pieds 6 pouces 5 lignes à la continuation de la rue Robin, et et 103 pieds 7 pouces 2 lignes sur la ligne qui le sépare du no. 10, et 13 pieds 4 pouces 8 lignes sur le derrière.

No. 12, mesure 32 pieds 3 pouces 4 lignes du côté nord de la continuation de la rue Robin, sur une profondeur de 163 pieds 4 pouces 3 lignes, sur la ligne formant le derrière des lots no. 6, 7, 8, 9, 10 et 11, sur 151 pieds 7 lignes de l'autre côté de la ligne, et 30 pieds sur le derrière.

No. 13, adjoignant le no. 12, mesure 32 pieds 3 pouces 4 lignes à la continuation de la rue Robin, sur une profondeur de 165 pieds 7 lignes, sur la ligne qui le divise du no. 12, 138 pieds 9 pouces 3 lignes de l'autre côté et 30 pieds sur le derrière.

No. 14, adjoignant le no. 13, mesure 32 pieds 3 pouces 4 lignes à la continuation de la rue Robin, sur une profondeur de 138 pieds 9 pouces 3 lignes sur la ligne qui le sépare du no. 13, et 126 pieds 5 pouces 7 lignes de l'autre côté, sur 30 pieds sur le derrière

No. 15, adjoignant le no. 14, mesure 32 pieds 3 pouces 4 lignes de face, à la continuation de la rue Robin, 126 pds. 5 pouces 7 lignes sur la ligne qui le sépare du No. 14, sur 114 pieds, 2 pouces, 3 lignes de l'autre coté du la ligne, et 30 pieds sur le derrière.

No. 16, contigu au no. 15, a 25 pieds 9 pouces 4 lignes de face sur le prolongement de la rue Robin, et mesure, sur une ligne oblique qui le sépare en partie de la propriété de M. Génois, 9 pieds 11 pouces 3 lignes, sur la ligne formant sa limite du côté de l'Ouest 197 pieds 5 pouces 3 lignes, et sur la ligne qui le sépare du no. 15, 114 pieds 2 pouces, 3 lignes, sur 30 pieds de face en arrière.

No. 17, d'une forme irrégulière, a 12 pieds de face sur la partie Est de la rue Tchoupitoulas, il est borné au S. O par une ligne oblique qui le sépare de la propriété de M. Genois, mesurant 200 pieds 2 pouces 5 lignes, et dans sa partie N. E., ou celle qui joint à la rue Roffignac 140 pieds 6 pouces, et 119 pieds 8 pouces 3 lignes sur l'arrière.

No. 18, contigu au no. 17, a 23 pieds 4 pouces de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de 107 pieds 8 pouces 2 lignes dans la ligne qui le sépare du no. 17 et 100 pieds de l'autre côté, mesurant sur l'arrière 63 pieds 5 pouces.

No. 19, adjoignant le no. 18, a 30 pieds de face à la rue Tchoupitoulas. la même dimension sur l'arrière et une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.

No. 20, contigu au no. 19, forme l'encoignure N. des rues Tchoupitoulas et Henderson, il a 30 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, même dimension sur l'arrière sur une profondeur ou face de 100 pieds sur la rue Henderson.

No. 21, a 30 pieds de face à la partie Sud de la rue Henderson sur une profondeur dans la ligne qui forme l'arrière des nos. 18, 19 et 20 de 123 pieds 5 pouces, et 130 pieds 2 pouces de l'autre côté, et sur l'arrière 32 pieds 4 pouces 4 lignes sur une ligne angulaire.

No. 22, contigu au no. 21, a 30 pieds de face à la rue Henderson, même dimension sur l'arrière sur 150 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

No. 23, adjoignant le no. 22, a 30 pieds de face à la rue Henderson, même dimension sur l'arrière, sur une profondeur de 150 pieds.

No. 24, contigu au no. 23, et de mêmes dimensions,
No. 25, contigu au no 24, do. do.
No. 26, contigu au no. 25, do. do.

Il y a sur cet îlet un grand magasin en bois qui couvre une partie des lots ci-dessus décrits; il a 80 pieds de large et s'étend depuis la nouvelle levée le long de la rue Henderson jusqu'à la rue Tchoupitoulas.

Les lots Nos. 1 et 2 sur la nouvelle levée, et les lots Nos. 19 et 20 dans la rue Tchoupitoulas, sont entièrement couverts par ledit magasin, et les acquéreurs des deux premiers ou des deux derniers Nos. auront une bonne bâtisse de 60 pieds de face sur toute la profondeur des lots; il en est de même pour les acquéreurs des lots faisant face à la rue Henderson, qui auront la quantité de bâtisse qui couvre chaque lot. Cette bâtisse solide et bien conditionnée est faite en cèdre rouge et cypre. Messs. Jones et Turner occupent à présent ce magasin comme dépôt de tabac, en vertu d'un contrat qui durera jusqu'au 1er. juillet prochain; le vendeur se réserve sa part des profits jusqu'au 1er. avril, et à dater de cette époque les acquéreurs jouiront, jusqu'à l'expiration du contrat, des bénéfices proportionnés à leur quantité de terrain couvert de par ce magasin.

Sept lots dans l'îlet terminé au Nord par le prolongement de la rue Robin, à l'Est par la rue de la Nouvelle Levée, au Sud par la rue Lacourse, et à l'Ouest par la rue Tchoupitoulas.

No. 1 forme l'encoignure N. E. de la Nouvelle Levée et du prolongement de la rue Robin; il a 30 pieds de face à la Nouvelle Levée, et autant sur l'arrière, et cent pieds dans le prolongement de la rue Robin avec autant de l'autre côté.

No. 2, contigu au no. 1, a 30 pieds de face à la Nouvelle Levée, autant sur l'arrière, sur une profondeur de cent pieds.

No. 3, contigu au no. 2, a 30 pieds de face à la Nouvelle Levée sur une profondeur de cent pieds dans la ligne qui le sépare du no. 2, et 71 pieds 7 pouces de l'autre côté et d'une forme irrégulière de l'arrière, touchant à la propriété de M. Cabaret.

No. 4, contigu au no. 3, est d'une forme triangulaire; il a 50 pieds 6 pouces de face à la Nouvelle Levée sur une profondeur de 71 pieds 7 pouces dans la ligne qui le sépare du no. 3, et sur la ligne oblique qui le sépare de la propriété de M. Cabaret il mesure 102 pieds 1 pouce, 4 lignes.

No. 5, a 30 pieds de face à la partie Sud du prolongement de la rue Robin, sur une profondeur de 69 pieds 10 pouces dans la ligne qui forme l'arrière des Nos. 1, 2 et 3 et de l'autre côté 48 pieds 8 pouces, et dans une ligne angulaire de l'arrière il mesure 43 pieds 7 pouces.

No. 6, contigu au no. 5, est d'une forme angulaire et a 69 pieds de face au prolongement de la rue Robin, sur une profondeur de 48 pieds 8 pouces dans la ligne qui le sépare du no. 5; il est borné sur l'arrière par une ligne oblique qui le sépare de la propriété de M Cabaret, et mesurant 97 pieds 10 pouces.

No. 7 est un grand lot de valeur situé dans ledit ilet; il a 63 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la partie Est de la rue Tchoupitoulas, et la même largeur de l'arrière, sur une profondeur de 206 pieds 11 pouces entre lignes parallèles. Sur ce lot il y a une excellente maison d'habitation en bois, presque neuve, sur fondemens en briques, contenant 4 appartemens bien conditionnes avec foyers dans chaque, deux jolis cabinets, salle à manger sur l'arrière grenier &c., il y a aussi une bonne cuisine, et une quantité de chambres à domestiques outre de grandes écuries et étables, une remise, une batisse qui a servi d'hôpital, et une citerne dans la cour; il y a aussi sur ce lot une quantité de beaux orangers, ce qui en fait une residence agréable, elle était autrefois occupée par M. John M. Bach, et l'est à présent par M. P. Auvray; le loyer est de $55 par mois.

10 lots de terre situés rue Jackson entre Magasins et Chêne vert, dans l'ilet no. 21 du faubourg Lafayette.

Le no. 1 a 30 pieds de face à la rue du Chêne vert, sur une profondeur de 159 pieds 10 pouces, 2 lignes entre lignes parallèles.

Le no. 2 forme l'encoignure des rues du Chêne vert et Jackson, et a 31 pieds 11 pouces 5 lignes du côté sud de la rue Jackson, et les mêmes dimensions sur l'arrière, et 100 pieds de profondeur et face à la rue du Chêne vert, ainsi que la même profondeur sur la ligne de l'autre côte.

Le no. 3, contigu au no. 2, mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face, et même façade sur l'arrière, sur une profondeur de 100 pieds entre lignes paralleles.

Le no. 4 contigu au no. 3, a les mêmes dimensions.
Le no. 5, contigu au no. 4, a les mêmes dimensions.
Le no. 6, contigu au no. 5, a les mêmes dimensions.
Le no. 7, contigu au no. 6, a les mêmes dimensions.
Le no. 8, contigu au no. 7, a les mêmes dimensions.
Le no. 9, contigu au no. 8, a les mêmes dimensions.
Le no 10, contigu au no. 9, a les mêmes dimensions.

2 lots de terre situes rue Jackson, dans l'ilet no. 29 du faubourg Lafayette, entre les rues des Peuplicrs et des Chataigniers.

Le no. 1 mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face au côte sud de la rue Jackson, même façade sur l'arriere, et 127 pieds 10 pouces 5 lignes, entre lignes paralleles.

Le no 2. contigu au no. 1, mesure 31 pieds 11 pouces, 6 lignes de face à la rue Jackson, même façade sur l'arriere, et 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes paralleles.

PROPRIETES A MADISONVILLE.

50 beaux lots de terre à Madisonville, mesurant généralement 60 pieds de face sur 120 à 150 de profondeur. Tous ces lots font face aux rues suivantes, savoir: rues Dumaine, Pin, Cedre, Magnolia, Jasemine, Chataigniers, Ste. Marie et St. Jean. Ainsi que deux grands morceaux de terre, l'un desquels mesure environ 25 arpens de profondeur, sur une largeur de 290 pieds; et l'autre tant face à la riviere Tchefuncta; il mesure de 1 à 2 acres; il sera aussi vendu un joli petit lot, situe en face de ce dernier morceau. Ces lots sont bien situes et occupent les meilleurs sites pour residences d'ete ou demeures permanentes, et ne le cedent en rien, sous ce rapport, aux diverses positions de Madisonville et de ses environs Ces terres sont aussi tres elevees.

PROPRIETES PRES LA PRESSE A COTON D'OR